

Date de convocation : 16/04/2026
Séance : 29/04/2026
Affichage : 08/06/2026

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 AVRIL 2026 Adopté en séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants :

M. Paul VIOLLETTE, Mme Adeline DOCHY, M. Eric DELISLE, Mme Sonia RAKOWSKI, Mme Marie-Joséphine ACCART, M. Zoran RANDELOV, M. Christophe MOULIN, Mme Sophie DUBOIS, Mme Isabelle PONCET, M. Clément FONGUEUSE, M. Lucas GEORGET, M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Mme Louise FRANÇOIS.

Disposaient d'un pouvoir : M. Paul VIOLLETTE de Mme Aurélie DESREUMAUX, Mme Adeline DOCHY de M. Bastien DESREUMAUX

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : Mme Aurélie DESREUMAUX (pouvoir donné), M. Bastien DESREUMAUX (pouvoir donné)

Secrétaire de séance : M. Eric DELISLE

La séance est ouverte par Monsieur Paul VIOLLETTE, Maire. Il accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 19h.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débuter.

Monsieur Eric DELISLE tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars dernier à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 : Proposition de personnes pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- POINT 2 : Alignement de voirie - Acquisition terrain rue du 8 mai 1945
- POINT 3 : TE 80 - Extension réseau rue du 8 mai 1945
- POINT 4 : Participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité
- POINT 5 : Tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
- POINT 6 : Présentation de l'état des indemnités perçues par les élus en 2025
- POINT 7 : Demandes de subventions
- POINT 8 : Etat de notification des taux d'imposition 2026
- POINT 9 : M57 Fongibilité des crédits
- POINT 10 : Vote du Budget Primitif 2026
- POINT 11 : Questions diverses

POINT 1 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS, LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux, sur présentation d'une liste de 24 noms, a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 juin 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 15 voix
DECIDE**

- pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

DOCHY Adeline	DESREUMAUX Bastien
RAKOWSKI Sonia	RANDELOV Zoran
ACCART Marie-Joséphine	MOULIN Christophe
DUBOIS Sophie	DUBOIS Laurent
PITAVY Isabelle	FRANCOMME Allan
DESREUMAUX Aurélie	FONGUEUSE Clément
DUBOILE Evelyne	GEORGET Lucas
JORDAN Liliane	FRANÇOIS Hervé
DESREUMAUX Thérèse	BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Louis-Marie
VIOLLETTE Marie-José	DERIVIERE Laurent
DEMORSY Viviane	HUYER Bernard
CHEVALIER Philippe	DUQUENNE Régis

POINT 2 : ALIGNEMENT DE VOIRIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que dans le cadre de la vente d'un terrain rue du 8 mai 1945 par des administrés de la commune, une division de la parcelle ZD 31 a été effectuée avec bornages à l'appui. Il s'avère qu'il existe un réaligement de voirie et que la commune doit acquérir la parcelle en question.

- Parcelle ZD 56 (rue du 8 mai 1945) Propriétaire Consorts SERPETTE Destination : voirie
Surface = 23 m²

Un prix de vente de dix euros le mètre carré a été proposé, soit deux cent trente euros pour la parcelle. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour l'acquisition de cette parcelle par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 15 voix**

- **Donne son accord** pour l'acquisition de la parcelle ZD 56 par la commune au prix de deux cent trente euros
- **Et autorise** Monsieur VIOLLETTE, Maire à signer l'ensemble des actes notariés et documents relatifs à cette acquisition.

POINT 3 : TERRITOIRE ENERGIE 80 – CONVENTION POUR EXTENSION DE RESEAU RUE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle ZD 31 située rue du 8 mai 1945 a fait l'objet d'une division parcellaire et que la vente d'un terrain à bâtir est en cours. Pour finaliser cette vente, les acheteurs, titulaires d'un permis de construire attendent l'expiration du délai de recours des tiers pour signer l'acte notarié.

À la suite de cette vente, la commune aura l'obligation de participer financièrement à l'extension de réseau des communications électroniques et de l'éclairage public. Les vendeurs du terrain prennent en charge l'extension du réseau électrique. Pour réaliser cette extension, il est nécessaire de signer une convention avec Territoire Energie 80 (TE80). Un projet de convention a été reçu en mairie mais semble comporter des anomalies. Monsieur le Maire prendra contact avec le correspondant TE80 la semaine prochaine afin d'éclaircir tous les points de la convention.

La délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil.

Monsieur FONGUEUSE demande si la commune a obligation de passer par TE80. Monsieur le Maire explique que la commune a transféré en 2020 la compétence en matière de maîtrise d'ouvrage et de maintenance des installations d'éclairage public de la commune. Cela permet à la commune de réduire sa contribution sur les coûts des travaux engagés.

POINT 4 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que l'école de la commune accueille des enfants de communes extérieures qui ne disposent pas d'une école sur leur territoire.

Ces communes sont sollicitées pour participer aux frais de scolarité.

La commune appliquait jusqu'à maintenant un tarif fixe par élève suivant le barème établi en 2008, à savoir 362,52 € pour un élève de classe élémentaire et 582,52 € pour un élève de maternelle.

En 2010, le coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques a été déterminé dans la Somme à partir d'une enquête menée auprès de l'ensemble des maires du département. Depuis ce coût est réévalué chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (données INSEE).

Il présente aux conseillers présents l'évolution du coût moyen départemental depuis 2010 :

Année	Prix à la consommation	Maternelles	Elémentaires
2010		754,40	518,83
2011	+ 2.1 %	777,24	529,73
2012	+ 2 %	785,64	540,32
2013	+ 0.9 %	792,71	545,18
2014	+ 0.5 %	832,34	572,44
2015	+ 0.2 %	834,00	573,58
2016	+ 0.6 %	839,00	577,02
2017	+ 1.2 %	849,07	583,94
2018	+ 1.6 %	862,65	593,28
2019	+ 1.5 %	875,59	602,18
2020	0 %	875,59	602,18
2021	+ 2.8 %	900,11	619,04
2022	+ 6 %	954,12	656,18
2023	+ 4.8 %	999,92	687,68
2024	+ 1.8 %	1017,92	700,06

Par délibération, et dans le but d'harmoniser sa participation financière auprès de toutes les communes dans lesquelles sont scolarisés ses enfants, la commune de Beaucourt en Santerre a décidé d'augmenter sa participation vis-à-vis de Mézières en versant les montants issus du barème départemental.

Ainsi, il paraît également équitable d'aligner toutes les participations que nous demandons.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour revoir et déterminer les modalités de participation financière aux frais de scolarité des communes extérieures ne disposant pas d'une école sur leur territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 15 voix
DECIDE**

- A partir de l'année scolaire 2025/2026, les communes extérieures ne disposant pas d'école sur leur territoire et dont les enfants sont accueillis à l'école de Mézières-en-Santerre feront l'objet d'une demande de participation financière aux frais de scolarité à hauteur du barème moyen départemental transmis chaque année.
- Une liste comportant le nom des enfants concernés, le niveau de classe occupé et les frais correspondants sera transmise aux communes.
- La participation suivra la variation du barème moyen départemental.

POINT 5 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur la Maire indique que les collectivités ont obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2025, Monsieur le Maire indique que les effectifs ont été modifiés comme indiqué dans le tableau présenté.

**1. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 15 voix**

- 2. APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS Conseil Municipal du 29/04/2026							
Filière	Catégorie	Grade	Quotité	Statut	Nb de postes	Disponibilité	
						Pourvu	Vacant depuis le
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28/35	vacant	1		Depuis le 01/02/2026
Administrative	B	Rédacteur	28/35	Emploi permanent	1	■	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Emploi permanent	1	■	
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35/35	Emploi permanent	1	■	

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 6 : PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025

Depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

<u>NOM Prénom</u>	<u>Indemnités perçues au titre du mandat - année 2025</u>		
	<u>Indemnités de fonction</u> <i>(Montants bruts)*</i>	<u>Remboursements de frais</u>	<u>Avantages en nature</u>
<u>VIOLLETTE Paul</u>	<u>19 878,48 €</u>		
<u>HUYER Bernard</u>	<u>5 277,96 €</u>		
<u>DESREUMAUX Bastien</u>	<u>5 277,96 €</u>		
<u>DELISLE Eric</u>	<u>4 838,13 €</u>		

*Pour info : charges salariales = 13,5 % / patronales = 4,2 %

POINT 7 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes de subventions de deux associations :

- L'Association « MEZIERES ANIM' » sollicite à nouveau la commune afin de renouveler le tirage d'un feu d'artifice lors de la traditionnelle soirée du feu de Saint Jean de la commune. Monsieur ZAZZALI, président de l'association, indique dans son courrier que les recettes de cette soirée ne couvriront pas les frais engagés pour le feu d'artifice.
Des conseillers présents à la dernière assemblée générale de Mézières Anim' s'étonnent puisqu'il semble que les comptes montraient un solde positif conséquent et que le but d'une association n'est pas de « conserver » de l'argent. D'autres soulignent que le feu d'artifice remporte toujours un grand succès et attire du monde. Il serait bien que cela continue. Les conseillers souhaitent que l'association présente un devis et dans la mesure où une subvention a déjà été versée l'année dernière, ils souhaitent avoir une vue des comptes de 2025.

- L'Association Moreuilloise « Avre de mots » sollicite quant à elle les communes du territoire dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 du Festival du livre de Moreuil. Monsieur VIOLLETTE explique que l'enseignante de la classe des maternelles a pris attache auprès de Mme GALLISSON, présidente de l'association afin d'organiser un atelier au sein de l'école durant le festival de cette année. Ainsi, un auteur sera présent une journée à l'école et interviendra dans les trois classes. Le coût de cette prestation s'élève à 510,56 € HT. Les conseillers disent que c'est un beau projet.

Ces demandes entrant dans le cadre des actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour l'octroi d'une subvention à chacune des deux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 15 voix

DECIDE :

- **d'accorder** à l'association "Mézières Anim" une subvention d'un montant de trois cents euros (300,00 €) pour participer à l'organisation d'un feu d'artifice. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Il est demandé à l'association de fournir un état de ses comptes 2025.
- **d'accorder** à l'association "Avre de mots" une subvention d'un montant de cent cinquante euros (150,00 €) pour soutenir le festival du livre de Moreuil. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

POINT 8 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire explique : les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence ainsi que les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que par délibération du 2 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 23,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,83 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,69 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**Au regard des informations communiquées,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Pour : 15 voix**

DECIDE de ne pas augmenter les taux en 2026 et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 23,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,83 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,69 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

ET LE CHARGE DE

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

POINT 9 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 2022-09-23-06 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 15 voix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur VIOLLETTE présente en détail le projet de budget primitif validé par la commission de finances. Le budget s'équilibre comme suit dans les deux sections :

▪ Dépenses et recettes de fonctionnement :	895 106,29 €
▪ Dépenses et recettes d'investissement :	481 302,20 €
TOTAL	1 376 408,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 15 voix

- **Approuve le budget primitif arrêté et équilibré comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	895 106,29 €	895 106,29 €
INVESTISSEMENT	481 302,20 €	481 302,20 €
TOTAL	1 376 408,49 €	1 376 408,49 €

- Et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à celui-ci.
- L'intégralité du budget est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

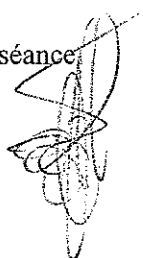
Monsieur VIOLLETTE informe que la Communauté de Communes Avre Luce Noye propose différents groupes de travail afférant à des commissions auxquelles un représentant par commune peut participer. Monsieur le Maire donne la liste de ces groupes et demande qui souhaiterait représenter la commune.

La liste des commissions avec les représentants de la commune est établie comme suit :

<u>COMMISSIONS CCALN</u>	<u>REPRESENTANTS DE LA COMMUNE</u>
Développement économique – Tourisme - Economie solidaire et sociale	Non représenté
Finances	Paul VIOLLETTE
Administration générale	Non représenté
Action sociale	Louise FRANÇOIS
Petite enfance – Jeunesse	Louise FRANÇOIS
Aménagement du territoire	Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE
Culture et Communication	Adeline DOCHY
Environnement	Marie-Joséphine ACCART
Eau – Assainissement – SPANC- Erosion	Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE
Voirie – Travaux – Patrimoine	Bastien DESREUMAUX

Pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

